

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Repair Stick Titane

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Repair Stick Titane  
**UFI** : R2E1-T0UP-X002-5JWT  
**Code du produit** : 105350  
**Couleur** : Brun.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Utilisations identifiées |
|--------------------------|
| Résines époxy.           |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WEICON GmbH & Co. KG  
Königsberger Str. 255  
48157 Münster  
Germany  
Phone: +49 251 93220  
Fax: +49(0)251 / 9322 - 244  
Internet: www.weicon.de

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : msds@weicon.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Numéro de téléphone** : Numéro d'appel d'urgence en cas d'intoxication - France (24h): Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)  
Numéro d'appel d'urgence en cas d'accident - France (24h): Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)  
Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2, H315  
Eye Dam. 1, H318  
Skin Sens. 1, H317  
Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

Prévention : P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P261 - Éviter de respirer les poussières.  
P264 - Se laver soigneusement après manipulation.

Intervention : P391 - Recueillir le produit répandu.  
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.  
P305 + P351 + P338, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage : Non applicable.

Élimination : P501 - Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

Ingrédients dangereux : bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane  
produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre  $\leq 700$ )  
Produits de réaction de dimères d'acides gras en C18 insaturés avec des polyéthylènepolyamines  
Formaldéhyde polymérisé avec la benzènamine, hydrogéné  
3,6-diazaoctane-éthylènediamine  
4-nonylphénol, ramifié

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Peut provoquer des perturbations endocriniennes.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/<br>composant   | Identifiants  | %   | Classification   | Concentration<br>spécifique limites,<br>facteurs M et ETA         | Type    |
|--|---|-----|--|---|---------|
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)<br>phényl]propane  | REACH #:<br>01-2119456619-26<br>CE: 216-823-5<br>CAS: 1675-54-3<br>Index: 603-073-00-2  | ≤10 | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 2,<br>H411  | Skin Irrit. 2, H315:<br>C ≥ 5%<br>Eye Irrit. 2, H319:<br>C ≥ 5%   | [1]     |
| produit de réaction de:<br>bisphénol-A-<br>(épichlorhydrine); résine<br>époxy (masse moléculaire<br>moyenne en nombre ≤ 700) | REACH #:<br>01-2119456619-26<br>CE: 500-033-5<br>CAS: 25068-38-6<br>Index: 603-074-00-8 | ≤10 | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 2,<br>H411  | Skin Irrit. 2, H315:<br>C ≥ 5%<br>Eye Irrit. 2, H319:<br>C ≥ 5%   | [1]     |
| Produits de réaction de<br>dimères d'acides gras en<br>C18 insaturés avec des<br>polyéthylènepolyamines                      | CE: 614-452-7<br>CAS: 68410-23-1  | ≤10 | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1A, H317<br>Aquatic Chronic 2,<br>H411   | -   | [1]     |
| crystalite   | CE: 238-455-4<br>CAS: 14464-46-1  | ≤10 | Non classé.  | -   | [2]     |
| Formaldéhyde polymérisé<br>avec la benzénamine,<br>hydrogénée  | CAS: 135108-88-2  | <1  | Acute Tox. 4, H302<br>Skin Corr. 1C, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1, H317<br>STOT RE 2, H373<br>(reins) (orale)<br>Aquatic Chronic 3,<br>H412  | ETA [oral] = 500<br>mg/kg   | [1]     |
| 3,6-diazaoctane-<br>éthylènediamine  | CE: 203-950-6<br>CAS: 112-24-3<br>Index: 612-059-00-5                                   | <1  | Acute Tox. 4, H312<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 3,<br>H412  | ETA [dermique] =<br>1100 mg/kg                                    | [1]     |
| 4-nonylphénol, ramifié   | CE: 284-325-5<br>CAS: 84852-15-3<br>Index: 601-053-00-8                                 | <1  | Acute Tox. 4, H302<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Repr. 2, H361fd<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1,<br>H410<br><b>Voir section 16 pour<br/>le texte intégral des<br/>mentions H<br/>déclarées ci-dessus.</b> | ETA [oral] = 1300<br>mg/kg<br>M [aigu] = 10<br>M [chronique] = 10 | [1] [3] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumise à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] Substance de degré de préoccupation équivalent

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longtemps. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes de soufre  
composés halogénés  
oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Éviter la formation de poussières. L'utilisation d'un aspirateur à filtre HEPA réduira la dispersion des poussières. Placer la matière déversée dans un récipient à déchet dédié convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

### Directive Seveso - Seuils de déclaration

#### Critères de danger

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|-----------|--|------------------------------|
| E2        | 200 tonne  | 500 tonne                    |

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Non disponible.

Repair Stick Titane

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition   |
|--------------------------|--|
| crystalite               | <b>Ministère du travail (France, 5/2021). Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</b><br>VME: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: aérosol, fraction alvéolaire |

**Procédures de surveillance recommandées** : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant  | Type | Exposition               | Valeur                 | Population          | Effets     |
|---|------|--------------------------|------------------------|---------------------|------------|
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl] propane<br><br>produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 89.3 µg/kg bw/jour     | Population générale | Systémique |
|   | DNEL | Long terme Voie orale    | 0.5 mg/kg bw/jour      | Population générale | Systémique |
|   | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 0.75 mg/kg bw/jour     | Opérateurs          | Systémique |
|   | DNEL | Long terme Inhalation    | 0.87 mg/m <sup>3</sup> | Population générale | Systémique |
|   | DNEL | Long terme Inhalation    | 4.93 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Systémique |
|   | DNEL | Court terme Voie orale   | 0.75 mg/kg bw/jour     | Population générale | Systémique |
|   | DNEL | Long terme Voie orale    | 0.75 mg/kg bw/jour     | Population générale | Systémique |
|   | DNEL | Court terme Voie cutanée | 3.571 mg/kg bw/jour    | Population générale | Systémique |
|   | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 3.571 mg/kg bw/jour    | Population générale | Systémique |
|   | DNEL | Court terme Voie cutanée | 8.33 mg/kg bw/jour     | Opérateurs          | Systémique |

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

|  |      |                          |                         |                     |            |
|--|------|--------------------------|-------------------------|---------------------|------------|
| Produits de réaction de dimères d'acides gras en C18 insaturés avec des polyéthylènepolyamines | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 8.33 mg/kg bw/jour      | Opérateurs          | Systemique |
|  | DNEL | Court terme Inhalation   | 12.25 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Systemique |
|  | DNEL | Long terme Inhalation    | 12.25 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Systemique |
|  | DNEL | Long terme Voie orale    | 0.56 mg/kg bw/jour      | Population générale | Systemique |
|  | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 0.56 mg/kg bw/jour      | Population générale | Systemique |
|  | DNEL | Long terme Inhalation    | 0.97 mg/m <sup>3</sup>  | Population générale | Systemique |
|  | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 1.1 mg/kg bw/jour       | Opérateurs          | Systemique |
|  | DNEL | Long terme Inhalation    | 3.9 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs          | Systemique |
| Formaldéhyde polymérisé avec la benzèneamine, hydrogénée                                       | DNEL | Long terme Inhalation    | 0.2 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs          | Systemique |
|  | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 2 mg/kg bw/jour         | Opérateurs          | Systemique |
|  | DNEL | Court terme Inhalation   | 2 mg/m <sup>3</sup>     | Opérateurs          | Systemique |
|  | DNEL | Court terme Voie cutanée | 6 mg/kg bw/jour         | Opérateurs          | Systemique |
| 4-nonylphénol, ramifié   | DNEL | Long terme Voie orale    | 0.08 mg/kg bw/jour      | Population générale | Systemique |
|  | DNEL | Court terme Voie orale   | 0.4 mg/kg bw/jour       | Population générale | Systemique |
|  | DNEL | Long terme Inhalation    | 0.4 mg/m <sup>3</sup>   | Population générale | Systemique |
|  | DNEL | Long terme Inhalation    | 0.5 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs          | Systemique |
|  | DNEL | Court terme Inhalation   | 0.8 mg/m <sup>3</sup>   | Population générale | Systemique |
|  | DNEL | Court terme Inhalation   | 1 mg/m <sup>3</sup>     | Opérateurs          | Systemique |
|  | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 3.8 mg/kg bw/jour       | Population générale | Systemique |
|  | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 7.5 mg/kg bw/jour       | Opérateurs          | Systemique |
|  | DNEL | Court terme Voie cutanée | 7.6 mg/kg bw/jour       | Population générale | Systemique |
|  | DNEL | Court terme Voie         | 15 mg/kg                | Opérateurs          | Systemique |



## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

cutanée

bw/jour

### PNEC

Aucune PNEC disponible.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### **Contrôles techniques appropriés**

: Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

#### **Mesures de protection individuelle**

##### **Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

##### **Protection des yeux/du visage**

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

#### **Protection de la peau**

##### **Protection des mains**

: En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. Recommandé : 1 - 4 heures (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile 4 - 8 heures (temps avant transpercement) : Viton®/caoutchouc butyle

##### **Protection corporelle**

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

##### **Autre protection cutanée**

: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

##### **Protection respiratoire**

: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé: Aucune protection respiratoire n'est nécessaire si la pièce est bien ventilée.

##### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

|   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| État physique   | : Solide.                             |
| Couleur   | : Brun.                               |
| Odeur   | : Neutre.                             |
| Seuil olfactif  | : Non disponible.                     |
| Point de fusion/point de congélation                                      | : Non disponible.                     |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition                     | : >35°C (>95°F)                       |
| Inflammabilité  | : Non disponible.                     |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | : Non applicable.                     |
| Point d'éclair  | : Vase clos: >100°C (>212°F)          |
| Température d'auto-inflammabilité   | : Non applicable.                     |
| Température de décomposition  | : Non disponible.                     |
| pH  | : Non applicable.                     |
| Viscosité   | : Non applicable.                     |
| Solubilité(s)   | :<br>Non disponible.                  |
| Solubilité dans l'eau   | : Non disponible.                     |
| Miscible à l'eau  | : Non.                                |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau                                     | : Non applicable.                     |
| Pression de vapeur  | : <0 kPa (<0 mm Hg)                   |
| Densité relative  | : Non disponible.                     |
| Masse volumique   | : 1.9 g/cm <sup>3</sup> [20°C (68°F)] |
| Densité de vapeur   | : Non applicable.                     |
| Propriétés explosives   | : Non disponible.                     |
| Propriétés comburantes  | : Non disponible.                     |
| <b>Caractéristiques particulières</b>                                     |                                       |
| Taille des particules moyenne   | : Non disponible.                     |

### 9.2 Autres informations

|      |                   |
|------|-------------------|
| TDAA | : Non disponible. |
| TPAA | : Non disponible. |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

|   |   |
|---|---|
| 10.1 Réactivité                           | : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants. |
| 10.2 Stabilité chimique                   | : Le produit est stable.  |
| 10.3 Possibilité de réactions dangereuses | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.          |

Repair Stick Titane

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.

**10.5 Matières incompatibles** : Aucune donnée spécifique.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Très réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes et matières réductrices.  
Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : alcalis.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant        | Résultat          | Espèces | Dosage     | Exposition |
|---------------------------------|-------------------|---------|------------|------------|
| 3,6-diazaoctane-éthylènediamine | DL50 Voie cutanée | Lapin   | 805 mg/kg  | -          |
|                                 | DL50 Voie orale   | Rat     | 2500 mg/kg | -          |
| 4-nonylphénol, ramifié          | DL50 Voie orale   | Rat     | 1300 mg/kg | -          |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Estimations de la toxicité aiguë

|                 | Valeur ETA |
|-----------------|------------|
| Non disponible. |            |

#### Irritation/Corrosion

| Nom du produit/composant        | Résultat                 | Espèces | Potentiel | Exposition       | Observation |
|---------------------------------|--------------------------|---------|-----------|------------------|-------------|
| 3,6-diazaoctane-éthylènediamine | Yeux - Irritant moyen    | Lapin   | -         | 24 heures 20 mg  | -           |
|                                 | Yeux - Irritant puissant | Lapin   | -         | 49 mg            | -           |
|                                 | Peau - Irritant puissant | Lapin   | -         | 490 mg           | -           |
|                                 | Peau - Irritant puissant | Lapin   | -         | 24 heures 5 mg   | -           |
| 4-nonylphénol, ramifié          | Yeux - Irritant puissant | Lapin   | -         | 100 mg           | -           |
|                                 | Peau - Irritant puissant | Lapin   | -         | 24 heures 500 mg | -           |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Sensibilisation

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Térogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

| Nom du produit/composant                               | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles |
|--|-------------|-------------------|----------------|
| Formaldéhyde polymérisé avec la benzénamine, hydrogéné | Catégorie 2 | orale             | reins          |

### Danger par aspiration

Non disponible.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.  
**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.  
**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.  
**Effets potentiels différés** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Repair Stick Titane

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

#### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

| Nom du produit/composant        | Résultat                             | Espèces                                    | Exposition |
|---------------------------------|--------------------------------------|--|------------|
| 3,6-diazaoctane-éthylènediamine | Aiguë CL50 33900 µg/l Eau douce      | Daphnie - Daphnia magna                    | 48 heures  |
| 4-nonylphénol, ramifié          | Aiguë CE50 0.03 mg/l Eau de mer      | Algues - Skeletonema costatum              | 72 heures  |
|                                 | Aiguë CE50 0.027 mg/l Eau de mer     | Algues - Skeletonema costatum              | 96 heures  |
|                                 | Aiguë CE50 0.044 mg/l                | Crustacés - Moina macrocopa                | 48 heures  |
|                                 | Aiguë CL50 17 µg/l Eau de mer        | Poisson - Pleuronectes americanus - Larves | 96 heures  |
|                                 | Chronique CE10 0.012 mg/l Eau de mer | Algues - Skeletonema costatum              | 96 heures  |
|                                 | Chronique NOEC 5 µg/l Eau douce      | Crustacés - Gammarus fossarum - Adulte     | 21 jours   |
|                                 | Chronique NOEC 7.4 µg/l Eau douce    | Poisson - Pimephales promelas - Embryon    | 33 jours   |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant  | LogP <sub>ow</sub> | FBC       | Potentiel |
|---|--------------------|-----------|-----------|
| produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) | 2.64 à 3.78        | 31        | faible    |
| Formaldéhyde polymérisé avec la benzènamine, hydrogéné  | -                  | 209 à 219 | faible    |
| 3,6-diazaoctane-éthylènediamine   | -1.66 à -1.4       | -         | faible    |
| 4-nonylphénol, ramifié  | 5.4                | 740       | élevée    |

### 12.4 Mobilité dans le sol

Repair Stick Titane

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Peut provoquer des perturbations endocriniennes.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

#### Catalogue Européen des Déchets

| Code de déchets | Désignation du déchet   |
|-----------------|---|
| 08 04 09*       | déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |







#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

| Type d'emballage | Catalogue Européen des Déchets   |
|------------------|--|
| 15 01 10*        | emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus |

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|  | ADR/RID   | IMDG  | IATA  |
|--|---|---|---|
| <b>14.1 Numéro ONU</b>                                   | UN3077  | UN3077  | UN3077  |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxiranne, produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine) | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxiranne, produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine) | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxiranne, produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine) |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>        | 9<br>                         | 9<br>                         | 9<br>                     |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                           | III   | III   | III   |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>                 | Oui.<br>2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxiranne, produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine   | Oui.  | Oui.  |

### Informations complémentaires

**ADR/RID** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.  
**Code tunnel** (-)

**IMDG** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

**IATA** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO** : Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)**

**Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation**

**Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### Substances extrêmement préoccupantes

| Nom des composants   | Propriété intrinsèque   | Statut                                   | Numéro de référence | Date de révision |
|--|---|--|---------------------|------------------|
| 4-nonylphenol, branched and linear substances with a linear and/or branched alkyl chain with a carbon number of 9 covalently bound in position 4 to phenol, covering also UVCB- and well-defined substances which include any of the individual isomers or a combination thereof | Propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement | Eligible (à la procédure d'autorisation) | ED/169/2012         | 12/19/2012       |

Annexe XVII - : Non applicable.

**Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

### Restrictions relatives à la production, la mise sur le marché et l'utilisation

| Pays | Nom du produit             | Conc. | Désignation | Utilisation |
|------|----------------------------|-------|-------------|-------------|
| EU   | 4-Nonyl-,Phenol, verzweigt | 0.3   | 46          | 0           |
| GB   | 4-Nonyl-,Phenol, verzweigt | 0.3   | 46          | 0           |

### Autres Réglementations UE

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

| Nom des composants | Annexe              | Statut    |
|--------------------|---------------------|-----------|
| Nonylphénols       | Annexe I - Partie 1 | Référencé |
| Nonylphénols       | Annexe I - Partie 2 | Référencé |

### les polluants organiques persistants

Non inscrit.

### Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

### Critères de danger

Catégorie

E2

### Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : cristobalite

RG 25



## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**Surveillance médicale renforcée** : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

### Liste d'inventaire

|  |  |
|--|--|
| <b>Australie</b>                               | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>Canada</b>                                  | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>Chine</b>                                   | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>Union économique eurasiatique</b>           | : <b>Inventaire de la Fédération de Russie</b> : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.       |
| <b>Japon</b>                                   | : <b>Inventaire du Japon (CSCL)</b> : Indéterminé.<br><b>Inventaire du Japon (ISHL)</b> : Indéterminé. |
| <b>Nouvelle-Zélande</b>                        | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>Philippines</b>                             | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>République de Corée</b>                     | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>Taiïwan</b>                                 | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>Thaïlande</b>                               | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>Turquie</b>                                 | : Indéterminé.   |
| <b>États-Unis</b>                              | : Tous les composants sont actifs ou exemptés.   |
| <b>Viêt-Nam</b>                                | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>15.2 Évaluation de la sécurité chimique</b> | : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique              |

## RUBRIQUE 16: Autres informations

🔍 Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
N/A = Non disponible  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
PNEC = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
SGG = Groupe de séparation  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Repair Stick Titane

## RUBRIQUE 16: Autres informations

| Classification   | Justification  |
|--|--|
| Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 2, H411 | Méthode de calcul<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul |

### Texte intégral des mentions H abrégées

|  |   |
|--|---|
| H302<br>H312<br>H314                           | Nocif en cas d'ingestion.<br>Nocif par contact cutané.<br>Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.   |
| H315<br>H317<br>H318<br>H319<br>H361fd<br>H373 | Provoque une irritation cutanée.<br>Peut provoquer une allergie cutanée.<br>Provoque de graves lésions des yeux.<br>Provoque une sévère irritation des yeux.<br>Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.<br>Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400<br>H410                                   | Très toxique pour les organismes aquatiques.<br>Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.   |
| H411   | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |
| H412   | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Acute Tox. 4<br>Aquatic Acute 1 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4<br>TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1               | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1                              |
| Aquatic Chronic 2               | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2                              |
| Aquatic Chronic 3               | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3                              |
| Eye Dam. 1                      | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1  |
| Eye Irrit. 2                    | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2  |
| Repr. 2                         | TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2   |
| Skin Corr. 1B                   | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B   |
| Skin Corr. 1C                   | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C   |
| Skin Irrit. 2                   | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2  |
| Skin Sens. 1                    | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1   |
| Skin Sens. 1A                   | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A  |
| STOT RE 2                       | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2                   |

**Date d'impression** : 3/22/2023  
**Date d'édition/ Date de révision** : 3/10/2023  
**Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure  
**Version** : 1

### Avis au lecteur

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.